

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2026

DELIBERATION N° 3 : Compte de gestion 2025

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de mars, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE, Président.

Date de convocation 25 février 2026

Etaient présents : 12 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Hervé LE BRETON, M. Johnny BROSSEAU, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Corine MICOU, M. Jean-Michel RENAULT, Mme Armelle CASSIN, M. Michel RICORDEL.

Etaient excusés : M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Claudine GRELLIER, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD, M. Jérôme BARON, Mme Maryline GELÉE, Mme Sarah KLINGLER, M. Gérard LABORDERIE, M. Fabrice MICHELET, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée
- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP – excusé

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil d'administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE que les résultats du compte de gestion 2025 du Comptable sont identiques à ceux du compte administratif de l'ordonnateur ;
- ADOPTE l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et la comptabilité des valeurs inactives ;
- DÉCLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- APPROUVE le compte de gestion du Comptable pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- DONNE quitus de sa gestion pour l'exercice 2025 au Comptable de l'établissement.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,

Alain LECOINTE



2

Délibération télétransmise en Préfecture le : **02 AVR. 2026**

Accusé réception le : **02 AVR. 2026**

EXÉCUTOIRE

Publiée le : **03 AVR. 2026**

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le : **03 AVR. 2026**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,



Cyrielle DEVENDEVILLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.